



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2003
Français
Original: espagnol

Cinquante-huitième session

Point 94 g) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : développement durable des montagnes

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. José Alberto **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 94 de l'ordre du jour (voir A/58/484, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa g) de ce point à ses 24e et 37e séances, le 3 novembre et les 3 et le 11 décembre 2003. Ses délibérations sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/58/SR.24 et 37).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/58/L.22 et A/C.2/58/L.58

2. À la 24e séance, le 3 novembre, le représentant de la Suisse, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Autriche, Canada, Costa Rica, Croatie, Équateur, Éthiopie, Guatemala, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Pérou, Suisse et Tadjikistan, a présenté un projet de résolution intitulé « Développement durable des montagnes » (A/C.2/58/L.22). L'Allemagne, l'Australie, le Cameroun, le Chili, la France, la Grèce, l'Indonésie, l'Italie, le Kenya, le Lesotho, le Liban, le Luxembourg, le Mexique, le Népal, le Pakistan, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro, la Slovaquie, la Slovénie, le Timor-Leste et l'Ukraine se sont par la suite joints aux auteurs du projet de résolution. Le projet de résolution était ainsi conçu :

* Le rapport de la Commission concernant cette question sera publié en neuf parties, sous la cote A/58/484 et Add.1 à 9.



« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, dans laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

Rappelant également ses résolutions 55/189 du 20 décembre 2000 et 57/245 du 20 décembre 2002,

Considérant que le chapitre 13 d'Action 21 et tous les paragraphes pertinents du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg »), en particulier le paragraphe 42, définissent la politique générale en matière de développement durable dans les régions montagneuses,

Considérant le Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses, (« le Partenariat pour les montagnes »), qui a été lancé durant le Sommet mondial pour le développement durable et bénéficie de l'appui résolu de trente-huit pays, quinze organisations intergouvernementales et trente-huit organisations de grands groupes, comme un mécanisme utile qui permet d'aborder les différentes dimensions interdépendantes du développement durable dans les régions montagneuses,

Prenant note du Programme d'action de Bichkek pour les montagnes, issu du Sommet mondial sur la montagne, qui s'est tenu à Bichkek du 28 octobre au 1er novembre 2002 et a marqué la fin de l'Année internationale de la montagne,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la montagne (2002);

2. *Se félicite* des bons résultats obtenus pendant l'Année internationale de la montagne, qui a appelé l'attention sur le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses, suscité un intérêt accru pour ces questions et encouragé l'adoption de mesures efficaces, à long terme, en vue de l'application du chapitre 13 d'Action 21 et du paragraphe 42 du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg;

3. *Constate avec satisfaction* que de plus en plus de gouvernements, d'organisations, de grands groupes et de personnes, partout dans le monde, savent que les montagnes sont importantes pour la planète car elles sont la source d'une grande partie de l'eau douce du globe, présentent une riche diversité biologique, constituent des lieux de loisir et de tourisme très prisés et recèlent une diversité culturelle, des connaissances et un patrimoine considérables;

4. *Constate aussi avec satisfaction* que les gouvernements, ainsi que les grands groupes, les établissements universitaires et les organisations et institutions internationales ont joué un rôle efficace dans les activités en rapport avec l'Année internationale de la montagne, et notamment qu'il a été créé soixante-dix-huit comités nationaux ou autres structures semblables;

5. *Se félicite* de la tâche accomplie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, chef de file pour l'Année internationale de la montagne, ainsi que des précieuses contributions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des

Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

6. *Souligne* qu'il subsiste des obstacles de taille au développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses, ainsi que des difficultés sur le plan de l'engagement des pays, de l'appui aux partenariats et de la mobilisation de ressources financières et, dans ce contexte :

a) *Encourage* le système des Nations Unies à redoubler d'efforts pour renforcer la collaboration interinstitutions, en vue de mettre en oeuvre plus efficacement le chapitre 13 d'Action 21 et le paragraphe 42 du Plan d'application de Johannesburg;

b) *Encourage aussi* la création, à l'échelon national, de nouveaux comités, centres de coordination et autres mécanismes multipartites pour le développement durable dans les régions montagneuses, et le développement de ceux qui existent;

c) *Soutient* les initiatives nationales visant à arrêter, dans le cadre des plans nationaux de développement, des objectifs et des plans stratégiques, ainsi que des politiques et des lois, des programmes et des projets pour la mise en valeur durable des montagnes;

d) *Encourage*, là où les États concernés en conviennent, l'adoption d'une perspective transfrontière pour la mise en valeur durable des chaînes montagneuses, ainsi que les échanges d'informations à ce sujet;

e) *Encourage aussi* les États Membres à collecter et produire des informations, et à créer des bases de données sur les montagnes, pour que les connaissances disponibles puissent être utilisées dans le cadre de travaux de recherche, de programmes et de projets interdisciplinaires et pour améliorer les décisions et les activités de planification;

f) *Appuie* l'élaboration et l'exécution de programmes de communication mondiaux, régionaux et nationaux visant à tirer parti de la prise de conscience et de la volonté de changement générées par l'Année internationale de la montagne;

g) *Souligne* l'importance des programmes de création de capacités et d'éducation qui permettent de faire mieux connaître les bonnes pratiques en matière de développement durable dans les régions montagneuses et les rapports entre les régions montagneuses et les plaines;

h) *Préconise* d'améliorer l'accès des montagnards aux ressources et de renforcer leur rôle dans leur communauté et leur culture, et, à cet égard, prend note des recommandations figurant dans la Déclaration de Thimphu, adoptée à la Conférence de Thimphu en hommage aux montagnards qui s'est tenue à Thimphu du 1er au 4 octobre 2002;

7. *Note* l'entrée en vigueur des neuf protocoles de la Convention pour la protection des Alpes, qui couvrent les transports, la planification régionale et le développement durable, la protection de la nature et du paysage, l'agriculture montagnarde, les forêts montagnardes, le tourisme, la protection

des sols, l'énergie et le règlement des différends, et constituent un bon exemple de coopération transfrontière pour le développement durable dans les régions montagneuses;

8. *Note aussi* qu'un processus consultatif est en cours avec toutes les parties prenantes au Partenariat pour les montagnes, en particulier les pays donateurs, en vue de déterminer les meilleurs moyens de faciliter encore la mise en oeuvre du Partenariat;

9. *Prend note* des conclusions de la première réunion mondiale des membres du Partenariat pour les montagnes, qui a eu lieu à Merano (Italie) les 5 et 6 octobre 2003, à l'invitation du Gouvernement italien;

10. *Note* que la prochaine réunion mondiale des membres du Partenariat pour les montagnes se tiendra au cours du deuxième semestre de 2004 et se félicite que le Gouvernement péruvien ait proposé de l'accueillir;

11. *Note aussi* que le Partenariat pour les montagnes est un mécanisme de coopération dynamique, transparent, souple, participatif et ouvert à tous les gouvernements, y compris aux autorités locales et régionales, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres dont les objectifs et les activités cadrent avec ses principes et sa mission;

12. *Note en outre* que les membres du Partenariat pour les montagnes sont engagés à mettre en oeuvre le Partenariat conformément à la résolution 2003/61 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2003;

13. *Invite* la communauté internationale et les autres partenaires concernés à envisager de s'associer au Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses;

14. *Encourage* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer de collaborer de façon constructive dans le cadre du suivi de l'Année internationale de la montagne, en tenant compte de l'existence du Groupe interorganisations sur les montagnes et de la nécessité d'une participation accrue des organismes du système, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que des institutions financières internationales et des autres organisations internationales compétentes, suivant les mandats énoncés dans le programme d'action de Bichkek pour les montagnes;

15. *Encourage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial et les autres mécanismes de financement des Nations Unies compétents, notamment le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ainsi que toutes les parties intéressées au sein de la société civile et du secteur privé, à soutenir, notamment au moyen de contributions financières volontaires, les programmes

et projets locaux, nationaux et internationaux axés sur le développement durable dans les régions montagneuses;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixantième session, sur l'état du développement durable dans les régions montagneuses, et notamment de lui présenter une analyse complète des problèmes à régler, ainsi que des recommandations pratiques, au titre d'un point subsidiaire intitulé "Développement durable dans les régions montagneuses" relevant du point de l'ordre du jour intitulé "Environnement et développement durable". »

3. À la 37e séance, le 11 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Mme Irena Zubčević (Croatie), a présenté un projet de résolution intitulé « Développement durable dans les régions montagneuses » (A/C.2/58/L.58) établi à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/58/L.22.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

5. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.58 (voir par. 7).

6. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/58/L.58, le projet de résolution A/C.2/58/L.22 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Développement durable dans les régions montagneuses

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, dans laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

Rappelant également ses résolutions 55/189 du 20 décembre 2000 et 57/245 du 20 décembre 2002,

Considérant que le chapitre 13 d'Action 21¹ et tous les paragraphes pertinents du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg »)², en particulier le paragraphe 42, définissent la politique générale en matière de développement durable dans les régions montagneuses,

Considérant le Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses (« le Partenariat pour les montagnes »), qui a été lancé durant

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

le Sommet mondial pour le développement durable et bénéficie de l'appui résolu de trente-huit pays, quinze organisations intergouvernementales et trente-huit organisations de grands groupes, comme un mécanisme utile qui permet d'aborder les différentes dimensions interdépendantes du développement durable dans les régions montagneuses,

Prenant note du Programme d'action de Bichkek pour les montagnes³, issu du sommet mondial qui s'est tenu sur ce sujet à Bichkek du 28 octobre au 1er novembre 2002 et a marqué la fin de l'Année internationale de la montagne,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la montagne (2002)⁴;

2. *Se félicite* des bons résultats obtenus pendant l'Année internationale de la montagne, qui a appelé l'attention sur le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses, suscité un intérêt accru pour ces questions et encouragé l'adoption de mesures efficaces, à long terme, en vue de l'application du chapitre 13 d'Action 21¹ et du paragraphe 42 du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg²;

3. *Constate avec satisfaction* que de plus en plus de gouvernements, d'organisations, de grands groupes et de personnes, partout dans le monde, savent que les montagnes sont importantes pour la planète car elles sont la source d'une grande partie de l'eau douce du globe, présentent une riche diversité biologique, constituent des lieux de loisir et de tourisme très prisés et recèlent une diversité culturelle, des connaissances et un patrimoine considérables;

4. *Constate aussi avec satisfaction* que les gouvernements, ainsi que les grands groupes, les établissements universitaires et les organisations et institutions internationales ont joué un rôle efficace dans les activités en rapport avec l'Année internationale de la montagne, et notamment qu'il a été créé soixante-dix-huit comités nationaux ou autres structures semblables;

5. *Se félicite* de la tâche accomplie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, chef de file pour l'Année internationale de la montagne, ainsi que des précieuses contributions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

6. *Souligne* qu'il subsiste des obstacles de taille au développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses, ainsi que des difficultés sur le plan de l'engagement des pays, de la coopération internationale, de l'appui aux partenariats et de la mobilisation de ressources financières et, dans ce contexte :

a) Encourage le système des Nations Unies à redoubler d'efforts pour renforcer la collaboration interinstitutions, en vue de mettre en oeuvre plus efficacement le chapitre 13 d'Action 21 et le paragraphe 42 du Plan d'application de Johannesburg;

³ A/C.2/57/7, annexe.

⁴ A/58/134.

b) Encourage aussi la création, à l'échelon national, de nouveaux comités, centres de coordination et autres mécanismes multipartites pour le développement durable dans les régions montagneuses, et le développement de ceux qui existent;

c) Soutient les initiatives nationales visant à arrêter, dans le cadre des plans nationaux de développement, des objectifs et des plans stratégiques, ainsi que des politiques et des lois, des programmes et des projets pour la mise en valeur durable des montagnes;

d) Encourage, là où les États concernés en conviennent, l'adoption d'une perspective transfrontière pour la mise en valeur durable des chaînes montagneuses, ainsi que les échanges d'informations à ce sujet;

e) Encourage aussi les États Membres à collecter et produire des informations, et à créer des bases de données sur les montagnes, pour que les connaissances disponibles puissent être utilisées dans le cadre de travaux de recherche, de programmes et de projets interdisciplinaires et pour améliorer les décisions et les activités de planification;

f) Appuie l'élaboration et l'exécution de programmes de communication mondiaux, régionaux et nationaux visant à tirer parti de la prise de conscience et de la volonté de changement générées par l'Année internationale de la montagne;

g) Souligne l'importance des programmes de création de capacités et d'éducation qui permettent de faire mieux connaître les bonnes pratiques en matière de développement durable dans les régions montagneuses et les rapports entre les régions montagneuses et les plaines;

h) Préconise d'améliorer l'accès des montagnards aux ressources et de renforcer leur rôle dans leur communauté et leur culture et, à cet égard, prend note des recommandations figurant dans la Déclaration de Thimphu, adoptée à la Conférence de Thimphu en hommage aux montagnards qui s'est tenue à Thimphu du 1er au 4 octobre 2002;

7. *Note* l'entrée en vigueur des neuf protocoles de la Convention pour la protection des Alpes, qui contribuent à la coopération régionale pour le développement durable dans les régions montagneuses;

8. *Note aussi* l'adoption et la signature par les pays de la région de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates;

9. *Note en outre* que des consultations sont en cours avec toutes les parties prenantes au Partenariat pour les montagnes, en particulier les pays donateurs, en vue de déterminer les meilleurs moyens de faciliter encore la mise en oeuvre du Partenariat;

10. *Prend note* des conclusions de la première réunion mondiale des membres du Partenariat pour les montagnes⁵, tenue à Merano (Italie) les 5 et 6 octobre 2003, à l'invitation du Gouvernement italien;

11. *Note* que la prochaine réunion mondiale des membres du Partenariat pour les montagnes se tiendra au cours du deuxième semestre de 2004 et se félicite que le Gouvernement péruvien ait proposé de l'accueillir;

⁵ A/C.2/58/8, annexe.

12. *Note aussi* que le Partenariat pour les montagnes est un mécanisme de coopération dynamique, transparent, souple, participatif et ouvert à tous les gouvernements, y compris aux autorités locales et régionales, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres dont les objectifs et les activités cadrent avec ses principes et sa mission;

13. *Note en outre* que les membres du Partenariat pour les montagnes se sont engagés à mettre en oeuvre le Partenariat conformément à la résolution 2003/61 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2003, et les engage à respecter les critères et les principes directeurs consignés dans la décision prise par la Commission du développement durable à sa onzième session;

14. *Invite* la communauté internationale et les autres partenaires concernés à envisager de s'associer au Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses;

15. *Encourage* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer de collaborer de façon constructive dans le cadre du suivi de l'Année internationale de la montagne, en tenant compte de l'existence du groupe interorganisations sur les montagnes et de la nécessité d'une participation accrue des organismes du système, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que des institutions financières internationales et des autres organisations internationales compétentes, en tenant compte des recommandations formulées dans le programme d'action de Bichkek pour les montagnes³;

16. *Encourage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial et les autres mécanismes de financement des Nations Unies compétents, notamment le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁶, ainsi que toutes les parties intéressées au sein de la société civile et du secteur privé, à soutenir, notamment au moyen de contributions financières volontaires, les programmes et projets locaux, nationaux et internationaux axés sur le développement durable dans les régions montagneuses;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixantième session, sur l'état du développement durable dans les régions montagneuses, et notamment de lui présenter une analyse générale des problèmes à régler, ainsi que des recommandations pratiques, au titre d'un point subsidiaire intitulé « Développement durable dans les régions montagneuses » relevant du point de l'ordre du jour intitulé « Environnement et développement durable ».

⁶ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, No 33480.